

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 16 avril 2025,
L'an deux mil vingt-cinq et le seize avril à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
LAURENT Michel
MUZELLE Robert
BISSAY David

Excusés :
SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette
Absents :
MESSAOUDI-PERRET Merryl

Désignation du secrétaire de séance : Danièle ESCOFET

2025.04.04

Objet : Consultation des familles pour l'élargissement des horaires du matin de la garderie

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
VU, la volonté de la municipalité d'adapter les services périscolaires aux besoins des familles,
CONSIDERANT les demandes exprimées par plusieurs parents d'élèves concernant un éventuel élargissement des horaires d'accueil de la garderie,
CONSIDERANT la nécessité de recueillir l'avis des familles afin d'évaluer précisément les besoins et la faisabilité d'une telle extension,

Après examen et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le lancement d'une consultation auprès des familles de l'école communale afin d'identifier leurs besoins concernant un éventuel élargissement des horaires du matin de la garderie.

A VIOLAY, le 29 avril 2025,

La secrétaire de séance :
Danièle ESCOFET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20250515-20250403-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2025
Publication : 15/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L.2121-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **15 MAI 2025**
Madame le Maire
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr